

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mercredi 28 septembre 2016
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 36*)
10 M. L'HUISSIER : [09:36:13] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:36:28]
14 Bonjour.
15 Avant de reprendre le fil des questions qui vont être posées au témoin, la Chambre a
16 trois décisions très brèves à rendre et à lire.
17 La première décision a trait à la demande présentée par la représentante légale des
18 victimes qui demandait d'avoir la possibilité de poser des questions au témoin
19 P-0235. La représentation... la représentante légale des victimes a expliqué hier... La
20 Chambre est d'avis... Je m'excuse. Je m'excuse et je recommence.
21 La Chambre est d'avis que la représentante légale des victimes a suffisamment et
22 bien expliqué hier quelle était la question qu'elle souhaitait aborder avec le témoin et
23 comment est-ce que cette question avait trait à l'intérêt des victimes participantes. La
24 Chambre ne considère pas non plus que les intérêts légitimes des autres participants,
25 notamment de la Défense ou des équipes de la Défense, sont touchés et... ce qui fait
26 qu'en conséquence il est fait droit à cette requête présentée par la représentante
27 légale des victimes.
28 Deuxièmement, il y a deux jours, M^e Knoops a demandé à ce que la Chambre ne

1 siège pas le 3 octobre 2016 — la Défense de M. Gbagbo s'est associée à cette
2 demande —, le 3 octobre étant lundi prochain, puisqu'il s'agit d'un jour férié, d'une
3 fête religieuse juive et que, de ce fait, il ne peut pas être présent à l'audience.

4 La Chambre comprend que cela représente un problème pour M^e Knoops, et
5 probablement pour d'autres personnes. Toutefois, les vacances et jours fériés
6 respectés par la Cour sont... sont déjà fixés et n'incluent pas le 3 octobre 2016. Qui
7 plus est, le calendrier pour ce procès a été annoncé par la Chambre le 6 juin 2016, et
8 la date du 3 octobre 2016 était incluse comme une date d'audience.

9 Ceci étant dit, il y a des dispositions d'ordre pratique qui ont été mises en place pour
10 prendre en considération les durées et les temps d'audience. Pour ces raisons, la
11 Chambre ne va pas modifier le calendrier, et nous siégerons le
12 lundi 3 octobre 2016 comme cela avait été préalablement annoncé. Cela nous
13 permettra de terminer la déposition du témoin P-0238 cette semaine et d'entendre
14 également la déposition du témoin P-0578 avant que nous n'ayons la prochaine
15 pause prévue le 5 ou le 6 octobre.

16 Et en dernier lieu, afin d'assurer la continuité, la linéarité du procès tel que prévu, je
17 vais maintenant donner... rendre oralement la décision de la Chambre relative à la
18 requête du Procureur pour la... l'introduction de la déclaration du témoin 0578 en
19 application de la règle 68-3 du Règlement de procédure et de preuve.

20 La demande écrite fait l'objet du dépôt 636 dans le dossier en l'espèce, et les
21 réponses des équipes de la Défense font respectivement l'objet des dépôts 650 et 651.

22 La décision a trait à la déclaration écrite du témoin P-0578 ainsi que ses annexes. Les
23 numéros d'enregistrement des éléments de preuve des documents sont précisés dans
24 l'annexe 1 de la demande.

25 La Chambre estime que la déclaration écrite du témoin P-0578 est en principe
26 conforme pour l'introduction, l'application de la règle 68-3 (*phon.*) du Règlement et
27 exhorte les parties à se préparer en bonne et due forme. Le raisonnement suivi sera
28 présenté par écrit. La décision relative au reste de la demande présentée par le

1 Procureur sera également présentée en temps voulu par écrit. Voilà pour ce qui est
2 des décisions orales.

3 Pour ce qui est de la vidéoconférence, nous allons présenter une décision écrite aussi
4 rapidement que possible. Il avait été suggéré... ou plutôt, l'Unité des victimes et des
5 témoins avait suggéré que l'on mette en place une vidéoconférence, et nous rendrons
6 notre décision par écrit au cours des journées à venir.

7 Je vais maintenant demander à M. l'huissier de faire entrer le témoin dans le prétoire.

8 M. MacDONALD (interprétation) : [09:42:48] Alors, juste pour informer la Chambre :
9 en ce qui concerne le témoin 0578, nous souhaiterions vous indiquer que le
10 Procureur va déposer ce matin, dans les quelques heures à venir, une demande pour
11 les ICPM. *Nous enverrons un exemplaire de courtoisie à nos collègues. Nous
12 n'avons pas déposé cela plus tôt parce que nous ne... nous n'étions pas informés de
13 la décision de la Chambre. Enfin, de toute façon, je sais que ce n'est pas une très
14 bonne excuse, et nous aurions dû le faire, quoi qu'il en soit. Mais j'informe tout
15 simplement... je vous informe de la situation pour... Il s'agit tout simplement de la
16 réalité du calendrier et des différentes tâches que nous devons... dont nous devons
17 nous acquitter en l'espèce. Excusez-nous.

18 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

19 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0238 *(sous serment)*

20 *(Le témoin s'exprimera en français)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:43:57] Bonjour,
22 Monsieur le témoin.

23 LE TÉMOIN : [09:44:00] Bonjour, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:44:02] Bonjour. Nous
25 sommes à nouveau ici pour entendre votre déposition, pour écouter vos réponses
26 aux questions qui vous sont posées en ce moment par le Procureur, et, par la suite,
27 par les conseils de la Défense. Donc, je donne immédiatement la parole au Bureau du

1 Procureur.

2 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

3 PAR M. MacDONALD (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)

4 Q. [09:44:38] (*Intervention en français*) Bonjour, Monsieur le témoin.

5 R. [09:44:41] Bonjour.

6 Q. [09:44:47] Ce matin, pour débiter, je vais laisser le... le sujet que nous traitions et
7 je vais commencer avec une carte, une carte d'Abidjan. C'est la carte qui est autorisée
8 ou, pardon, qui a fait l'objet d'une admission — je m'excuse. Et cette carte porte le
9 numéro CIV-OTP-0092-0410. Et je vais vous demander dans un premier temps,
10 Monsieur le témoin, pendant qu'on s'exécute, je vais vous demander de placer le
11 nouveau camp Akouédo et également l'ancien camp. Très bien ?

12 R. [09:45:57] O.K.

13 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

14 Q. [09:46:08] Alors, c'est une carte, que vous voyez à l'écran, d'Abidjan.

15 M. MacDONALD : [09:46:13] On peut faire un zoom avant ?

16 Très bien. Pas trop, pas trop, pas trop. Restez comme ça. O.K.

17 Si on pouvait descendre l'image juste un petit peu, s'il vous plaît.

18 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

19 Très bien. Laissons comme ça.

20 Q. [09:46:40] De... En regardant la carte que vous voyez à l'écran, êtes-vous à même
21 de nous situer l'ancien camp Akouédo et le nouveau camp Akouédo ? Ou est-ce que
22 vous préférez que nous « faisons » un zoom avant ? Et si oui, faites... juste nous
23 indiquer la direction que nous devrions prendre, parce que je veux pas, évidemment,
24 influencer votre témoignage.

25 R. [09:47:07] Si vous pouvez faire un zoom sur la droite.

26 Q. [09:47:11] Très bien.

27 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

28 Q. [09:47:34] Monsieur le témoin, ce qui arrive, c'est qu'on va vous demander de

1 marquer la carte, il faudrait remettre votre micro, il faudrait peser sur le micro, si
2 vous vous adressez à nous. D'accord ?

3 Alors on va faire un zoom avant, vers la droite.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 Très bien. Est-ce que ça vous situe ?

6 R. [09:48:18] Oui.

7 Q. [09:48:21] Oui, très bien.

8 Alors, on va vous demander d'utiliser un marqueur qui est devant vous, et dans un
9 premier... la couleur qui vous... que vous souhaitez, et je vais vous demander
10 d'indiquer dans un premier temps, et d'inscrire « nouveau camp » là où se trouve le
11 nouveau camp Akouédo, et « ancien camp » pour l'endroit où se trouve l'ancien
12 camp Akouédo.

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 Q. [09:49:41] Très bien.

15 Pour ce qui est de l'ancien camp, êtes-vous capable de nous faire une délimitation,
16 en utilisant un carré, un rectangle, pour décrire environ où se trouve, dans cette
17 partie-là d'Abidjan, l'ancien camp, s'il vous plaît ?

18 *(Le témoin s'exécute)*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:50:11] Si vous faites un
20 autre zoom avant, est-ce que les annotations du témoin vont disparaître ? C'est une
21 question que je pose. Si on fait un zoom avant, est-ce que tout va disparaître ?

22 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

23 Écoutez, nous pouvons toujours essayer. Juste un petit peu pour voir si cela disparaît.

24 M. MacDONALD (interprétation) : [09:50:51] Pourquoi est-ce que nous ne faisons
25 pas d'abord une capture d'écran et ensuite, nous essaierons, ensuite nous ferons le
26 zoom avant, sur l'ancien camp d'Akouédo ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:51:05] Je voulais juste
28 savoir si, du point de vue technique, c'était possible. Donc, cela maintenant va être

1 sauvegardé, et nous allons ouvrir un autre fichier.

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 Bien.

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 M. MacDONALD : [09:52:52]

6 Q. [09:52:53] Merci, Monsieur le témoin.

7 Alors, nous pouvons retirer les cartes. Nous reviendrons tout à l'heure à la carte,
8 pour situer d'autres lieux, mais j'aimerais maintenant revenir donc sur le sujet dont
9 on discutait hier, la présence des vérificateurs des Nations Unies, et l'inspection des
10 armes au BASA.

11 Alors, pourriez-vous nous expliquer premièrement à quelle période est-ce que ces
12 vérificateurs venaient : était-ce avant, pendant ou après la période électorale ?

13 R. [09:53:50] Avant la période électorale.

14 Q. [09:53:55] Et, à votre connaissance, pourquoi venaient-ils faire des inspections ?

15 R. [09:54:05] Pour savoir le matériel que nous avions.

16 Q. [09:54:13] Vous avez mentionné également hier — juste pour qu'on se situe ou
17 qu'on se rappelle — qu'il y avait des visites non annoncées et des visites annoncées.
18 Pour ce qui est des visites non annoncées, vous avez mentionné qu'« ils » étaient...
19 on les interceptait à l'extérieur du camp dans un premier temps ?

20 R. [09:54:39] Affirmatif.

21 Q. [09:54:43] Et pourquoi est-ce qu'on faisait cela ?

22 R. [09:54:47] Parce qu'il fallait rendre compte au... au colonel, d'abord, au chef de
23 corps. À chaque fois, qu'il y a... qu'il y a... même quand ils arrivaient, on rendait
24 toujours compte au chef de corps qui nous donnait des instructions.

25 Q. [09:55:03] Et, à votre connaissance, quelles instructions donnait-il à ce moment-là,
26 le chef de corps ?

27 R. [09:55:11] De laisser faire leur travail, même bien avant, il y avait les instructions
28 qui étaient laissées. Quand... c'était... quand on savait qu'ils devaient venir tel jour,

1 on montrait pas tout... toute... tout notre arsenal. Et quand ils venaient au pif,
2 comme ça, donc il fallait pouvoir garder... parce qu'ils avaient toujours le point, ils
3 avaient un carnet ; ils avaient le point.

4 Q. [09:55:38] Je m'excuse de vous interrompre, mais il y a certainement beaucoup
5 d'informations que vous voulez partager avec nous ; ça va, il n'y a aucun problème.
6 C'est juste, encore une fois, le débit...

7 R. [09:55:50] O.K.

8 Q. [09:55:51] ... la prononciation, pour que nos collègues interprètes puissent faire
9 leur travail adéquatement, et aussi transcrire. O.K. ?

10 Alors, lorsqu'ils arrivaient « au pif », comme vous mentionnez...

11 R. [09:56:12] Oui.

12 Q. [09:56:13] ... que faisiez-vous ?

13 R. [09:56:15] Ils étaient bloqués à l'entrée du camp.

14 Q. [09:56:20] Pourquoi ?

15 R. [09:56:21] Parce que nous devions... nous devions garder des... des munitions,
16 pour ne pas... Enfin, pour ne pas montrer toutes nos munitions.

17 Q. [09:56:34] Et pourquoi pouviez-vous pas montrer toutes vos munitions ?

18 R. [09:56:41] On était en guerre.

19 Q. [09:56:45] Vous êtes une armée, donc, vous avez le droit d'avoir des armes et des
20 munitions ; j'essaie de comprendre pourquoi.

21 M. GBOUGNON : [09:56:55] Monsieur le Président. Le témoin a répondu, c'est un
22 commentaire, il n'a pas le droit de commenter ce que témoin a dit. Il lui pose une
23 question, le témoin a donné sa raison. Il pose une autre question de suivi, s'il veut,
24 mais il ne fait pas de commentaire.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:57:14] Écoutez, je n'ai
26 pas pensé qu'il s'agissait d'un commentaire, mais peut-être que vous pourriez poser
27 la question de façon plus directe.

28 M. MacDONALD (interprétation) : [09:57:25] Monsieur le Président, il se peut que

1 nous soyons tous informés... Il se peut que nous soyons tous informés, mais le fait
2 est que cela doit être consigné au dossier. C'est pour cela que j'encourage très
3 vivement la Chambre à poser des questions directement au témoin lorsque la
4 Chambre est d'avis que le témoin n'est pas suffisamment clair. Parce que c'est vous,
5 en fait, qui allez devoir lire à la fin tout cela.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:57:52]

7 Q. [09:57:52] Est-ce que vous pouvez nous dire de façon très claire pourquoi vous
8 avez dû cacher, dissimuler certains... certaines de ces armes.

9 R. [09:58:01] Bon, le chef de corps nous donnait... nous donnait l'ordre. Moi... pour
10 moi, je me dis en tant que militaire, l'ennemi doit pas connaître vos... votre...
11 votre... votre force de frappe, en fait. Donc, c'est... sur le plan militaire, c'est comme
12 ça. On ne pouvait pas tout montrer.

13 M. MacDONALD : [09:58:20]

14 Q. [09:58:21] D'accord.

15 Toujours lors de ces rencontres « au pif », comment faisiez-vous pour ne pas tout
16 montrer ? Qu'est-ce que vous faisiez au juste ?

17 R. [09:58:40] Il y a des armes qui étaient retirées, les munitions surtout, parce que
18 c'est les munitions qu'ils... qu'ils venaient... enfin... les... les... ils avaient déjà les
19 bitubes, ils savaient déjà tout... tout l'armement qu'on avait. Donc les munitions, les
20 munitions, on les enlevait et on les stockait dans d'autres endroits.

21 Q. [09:59:00] Très bien.

22 Alors, peut-être vous pouvez nous dire, justement : les munitions, dans un premier
23 temps, au sein du nouveau camp Akouédo, où étaient-elles stockées, habituellement ?

24 R. [09:59:14] On avait un coin qu'on appelait « le garage fermé », c'était un grand
25 endroit où on avait stocké la majorité, en tout cas la majorité des obus que nous
26 avions.

27 Q. [09:59:26] Pourriez-vous nous décrire environ la grandeur de ce garage ?

28 R. [09:59:35] Environ un demi terrain de foot... de football.

- 1 Q. [09:59:43] Donc plus grand que la salle d'audience ici ?
- 2 R. [09:59:47] Oui, plus grand, plus plus grand, plus plus grand.
- 3 Q. [09:59:50] Et que déteniez-vous, outre des munitions ? Vous avez parlé d'obus ;
- 4 est-ce qu'il y avait d'autres choses qui étaient stockées dans ce garage ?
- 5 R. [10:00:04] Les véhicules.
- 6 Q. [10:00:06] Était-ce le seul endroit, au camp Akouédo, où il y avait des armes ou,
- 7 pardon, les munitions de stockées ?
- 8 R. [10:00:16] Non.
- 9 Q. [10:00:19] Comment s'appelle l'autre endroit ? Décrivez-nous cela pour qu'on
- 10 comprenne bien.
- 11 R. [10:00:29] On avait des munitions... les grenades étaient dans les bureaux, on
- 12 avait des munitions... on avait des... au magasin d'armes, il y avait des munitions.
- 13 Q. [10:00:48] Sur le sujet des grenades, quel type de grenades s'agissait-il,
- 14 lacrymogènes ou explosives ?
- 15 R. [10:00:56] Explosives.
- 16 Q. [10:01:00] Et le magasin, quelle grandeur avait-il, là où vous stockiez d'autres
- 17 munitions ?
- 18 R. [10:01:10] C'est un magasin de deux pièces. L'endroit où le magasinier était, plus
- 19 où on stockait les... les armes.
- 20 Q. [10:01:24] Et cet endroit où vous stockiez les armes avait quelle grandeur environ ?
- 21 R. [10:01:33] Oh ! Juste une pièce hein, une... une pièce.
- 22 Q. [10:01:39] Très bien.
- 23 Est-ce qu'il y avait d'autres endroits, au sein du camp, où vous stockiez des armes
- 24 et/ou munitions ?
- 25 R. [10:01:48] Non.
- 26 Q. [10:01:53] Et lorsque vous déplacez les munitions lors de visites des Nations Unies,
- 27 où allez-vous avec ces munitions, où les déplacez-vous ?
- 28 R. [10:02:11] C'est le chef de corps qui donnait les endroits, et après tôt... aussitôt on

1 les ramenait.

2 Q. [10:02:20] Êtes-vous à même de nous indiquer certains de ces endroits, s'il vous
3 plaît ?

4 R. [10:02:26] Affirmatif.

5 Q. [10:02:33] Allez-y.

6 R. [10:02:36] Derrière le garage fermé, sur la route de *Djorogobité (*phon.*), puisque
7 c'est... Il fallait mettre seulement les... les munitions dans des... dans des véhicules,
8 on sortait avec, et après, quand il... quand les... les observateurs retournaient, on
9 revenait les redéposer. Donc, on les mettait dans les véhicules, on les... on les mettait
10 dans les véhicules, on bougeait avec et, après, dès qu'ils... dès qu'ils... quand ils
11 finissaient, on revenait.

12 Q. [10:03:09] D'accord.

13 M. MacDONALD : [10:03:10]

14 Je vais appeler une pièce confidentielle dont le numéro m'échappe sur notre liste —
15 je m'en excuse. Je vais... Je vais le trouver. Je vous reviens. Mais le numéro ERN est
16 le 0048-1551.

17 Maintenant, cette pièce était expurgée pour nos collègues, mais on peut appeler la
18 pièce non expurgée ; d'accord ? Mais elle ne peut être montrée au public pour des
19 raisons évidentes qu'on va comprendre. Il s'agit, sur la liste, de l'entrée n° 11.

20 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

21 Q. [10:04:30] Que voit-on sur cette image, Monsieur le témoin ?

22 R. [10:04:36] Le témoin, le chef du garage technique et les observateurs, ceux qui sont
23 venus. Ça, c'est... nous sommes dans le garage. Ça, c'est dans le garage fermé.

24 Q. [10:04:55] Et le témoin se trouve où sur la photo, juste pour confirmer ce qui est
25 évident, peut-être, mais...

26 R. [10:05:03] À droite.

27 Q. [10:05:04] Et qui est l'autre membre du BASA, quel est son nom ?

28 Attendez.

1 M. MacDONALD : [10:05:12] Avant de dire le nom, je vais vous demander qu'on
2 aille en audience à huis clos partiel, s'il vous plaît, vu qu'on traite d'identification
3 de... y a un nombre limité de personnes sur la photo.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:05:34] Passons à huis
5 clos partiel, à huis clos, d'ailleurs... Non, maintenant, il dit « à huis clos partiel ».

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 05)*

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 *(Passage en audience publique à 10 h 06)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:07:20] Nous sommes en audience publique.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:07:23] Monsieur
26 MacDonald.

27 M. MacDONALD : [10:07:25]

28 Q. [10:07:26] Monsieur le témoin, à votre connaissance, lors de la visite de ces

1 inspecteurs, y avait-il un embargo au sujet des armes ?

2 R. [10:07:40] Affirmatif.

3 Q. [10:07:48] Sur la photo, nous avons vu des inspecteurs blancs. Ils étaient de quelle
4 force ?

5 R. [10:08:00] L'ONU.

6 Q. [10:08:06] D'accord.

7 Lorsqu'il y avait... Pour terminer sur le sujet, lorsqu'il y avait des visites ou
8 vérifications annoncées, est-ce que vous déplaçiez les armes ou les munitions —
9 pardon — de la même façon que vous avez « décrit » ou est-ce que c'était une autre
10 procédure qui était utilisée ?

11 R. [10:08:37] On les déplaçait avant, avant qu'ils arrivent.

12 Q. [10:08:44] Et où les ameniez-vous ?

13 R. [10:08:49] Il n'y avait pas d'endroit prédéfini. Quand on nous dit qu'ils arrivent, ils
14 devaient arriver peut-être à 9 heures, donc, déjà à 6 heures, 7 heures, les véhicules
15 sont prêts, déjà, les conducteurs, un chef de bord. Et on leur dit, bon, par exemple :
16 « Allez sur la route de... de... de Bingerville et attendez là-bas. Vous vous... Voilà.
17 Vous allez sur la route de Bingerville, vous vous... vous vous mettez dans un coin,
18 vous attendez. »

19 Q. [10:09:20] La photo qui a été prise, vous rappelez-vous c'est en quelle année ?

20 R. [10:09:31] Vu le grade, je dirais en 2000... 2008... 2008.

21 Q. [10:09:48] Et les inspections, vous les avez... À votre connaissance, il y en a eu
22 jusqu'à quelle date par rapport... ou à quel moment par rapport aux élections, aux
23 premier et second tours des élections ?

24 R. [10:10:04] Ben, il y en a eu plusieurs. Je... Je peux pas dire les dates, mais il y en a
25 eu plusieurs.

26 Q. [10:10:11] Jusqu'à quel moment ? Ou quand est-ce que ça « a » arrêté, si vous
27 voulez, les vérifications, à votre connaissance ?

28 R. [10:10:18] Avant les élections.

1 Q. [10:10:23] Y avait-il d'autres endroits où vous stockiez des munitions, outre au
2 camp Akouédo ?

3 R. [10:10:36] Affirmatif.

4 Q. [10:10:40] Pourriez-vous nous donner les endroits, donc les lieux où ces... et le
5 type de munitions ou qu'est-ce qui était stocké à ces endroits, s'il vous plaît ?

6 R. [10:10:54] Chez le chef de corps à Bingerville, sur la route d'Alépé, et en face du...
7 en face du... en face du nouveau camp.

8 Q. [10:11:15] Et comment ça s'appelle, l'endroit en face du nouveau camp ? Est-ce
9 que ça porte un nom ?

10 R. [10:11:22] Non, y a pas de nom parce que c'était... Avant, les... les habitations...
11 les gens construisaient des maisons là-bas, donc il y avait un immeuble qui... qui
12 était inachevé, donc on était là-bas, il y avait d'éléments qui étaient postés là-bas
13 qui... qui faisaient la relève.

14 Q. [10:11:41] Et qu'est-ce qui était stocké à ces endroits, en termes de munitions ou
15 d'armes, ou peu importe ?

16 R. [10:11:50] C'étaient des... des obus de... des obus de 120, aussi des LRM qu'on
17 avait mis un peu partout.

18 Q. [10:12:08] Les obus de 120 millimètres, vu qu'on y est, outre le BASA, y avait-il
19 quelque autre unité au sein des FDS qui avait en son arsenal des obus
20 de 120 millimètres ?

21 R. [10:12:28] À ma connaissance, personne.

22 Q. [10:12:36] Et ces trois lieux où vous avez décrit où il y avait des armes de stockées,
23 est-ce que c'était... Laissez-moi reformuler. Lors de la crise postélectorale, est-ce que
24 ces trois lieux que vous venez d'indiquer étaient également utilisés pour stocker des
25 armes ou munitions ?

26 R. [10:13:14] Chez le chef de corps, oui. Devant le... devant le... le camp nouveau
27 Akouédo, le nouveau camp Akouédo.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:13:32] Lorsqu'on parle

1 d'« officier commandant », c'est Dadi, n'est-ce pas, c'est toujours lui ?

2 R. [10:13:39] Oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:13:42] Merci. C'est
4 toujours pour le compte rendu, bien sûr.

5 M. MacDONALD (interprétation) : [10:13:49] D'ailleurs, chaque fois que l'Accusation
6 parlera de « chef de corps », « colonel » ou « M. Dadi », ce sera toujours la même
7 personne.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:14:05] Oui, enfin, parfois,
9 il est bon aussi de dire les choses explicitement. Je pense toujours aux personnes qui
10 vont lire les documents plus tard.

11 M. MacDONALD (interprétation) : [10:14:15] Oui, oui. D'ailleurs, je reçois des
12 messages dans... qui vont dans ce sens de mes collègues, mais je m'assure
13 toujours... j'essaie de faire en sorte que le compte rendu soit lisible plus tard.

14 Q. [10:14:33] (*Intervention en français*) Hier, vous nous avez mentionné qu'il y avait
15 des documents qui étaient falsifiés, à savoir les rapports d'événements ou
16 d'incidents. J'y reviendrai mais pas immédiatement.

17 Vous avez mentionné qu'il y avait donc ces visites d'inspecteurs, où on déplaçait les
18 munitions. Y a-t-il, maintenant, d'autres types de... de documents qui étaient, à
19 votre connaissance, falsifiés ? Parce que hier...

20 M. MacDONALD : [10:15:09] Si mon collègue... Je sais pas ce qu'il fait debout. Est-ce
21 qu'il s'objecte ? Si c'est le cas, qu'on dit « objection », comme ça, on sait où on en est.
22 Mais, secundo — j'ai pas terminé ma question...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:15:21] (*Intervention non*
24 *interprétée*)

25 M. GBOUGNON : [10:15:22] Monsieur le Procureur, ce n'est pas vous qui...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:15:22] (*Intervention non*
27 *interprétée*)

28 M. GBOUGNON : [10:15:22] Ce n'est pas vous qui dites ce qu'il y a à faire ici.

1 Quand... Quand je me lève, c'est la Chambre qui me donne la parole.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:15:37] Puis-je deviner ?

3 Je pense que c'est le mot « falsifier » qui est le problème. Moi, je n'ai pas entendu le
4 mot « falsifié » hier, c'était une autre expression utilisée, en anglais en tout cas,
5 Maître Gbougnon.

6 M. GBOUGNON : [10:15:59] Monsieur le Président, je pense qu'il faut que je fasse
7 l'observation.

8 Hier, mon confrère Altit a parlé de courtoisie. Et j'aimerais dire à M. le Procureur
9 que nous sommes des parties aussi bien que lui au procès. Ce n'est pas lui qui tient
10 la police de l'audience, il faudrait qu'il soit un peu plus courtois.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:16:22] Oui, allez-y. Mais
12 ma question... c'était ça le problème, le mot « falsification » ?

13 M. GBOUGNON : [10:16:34] Oui, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:16:36] Eh bien, merci. *Je
15 ne pense pas, mais enfin, pourquoi je dis... je ne pense pas, c'est parce que je ne sais
16 pas exactement ce que vous avez dit en français, mais c'est... en anglais, c'était
17 « *falsification* » qui gêne ; c'est ça ?

18 M. MacDONALD : [10:16:56]

19 Q. [10:16:57] Surtout, ne soyez pas influencé par ces débats. Revenons aux questions
20 et au sujet qui nous occupe.

21 R. [10:17:07] (*Inaudible*)

22 Q. [10:17:08] Vous nous avez parlé des documents tels que des rapports
23 d'événements où l'on... qu'est-ce qu'on faisait à nouveau ?

24 R. [10:17:23] On tronquait la vérité.

25 Q. [10:17:28] D'accord.

26 Donc, y a-t-il d'autres types de documents que des rapports d'événements où on
27 tronquait la vérité ?

28 R. [10:17:40] Affirmatif.

1 Q. [10:17:42] Quel genre ?

2 R. [10:17:44] Lors des missions, par exemple.

3 Q. [10:17:49] Expliquez-nous, tranquillement.

4 R. [10:17:55] Quand le Président doit peut-être voyager, qu'on nous demande... on
5 nous demande d'apporter, peut-être une section. Bon, sur les listes, on pouvait
6 mettre deux à trois sections. Il y avait la liste officielle qui partait, mais il y avait la
7 liste qu'on donnait, ça c'était pas... c'était pour le côté « pécunier », voilà. Donc, pour
8 avoir plus d'argent, on faisait ça. Ou bien, soit on disait... toujours à chaque fois
9 qu'on devait voyager, il y avait des... les... des pannes sur les véhicules, il fallait
10 changer peut-être soit les pneus, et il y avait un problème sur tel ou tel véhicule. Et
11 comme c'était des missions présidentielles, l'argent venait tout de suite, quoi. Enfin,
12 je veux dire que c'est... on nous permettait d'aller... d'aller les réparer rapidement.

13 Q. [10:18:55] Et, à votre connaissance, qui tronquait la vérité sur ces documents ?

14 R. [10:19:09] Le colonel.

15 Q. [10:19:13] Était-il assisté, à ce moment-là, à votre connaissance, dans cette tâche
16 de... de tronquer la vérité, pardon ?

17 R. [10:19:23] Non, mais c'est... c'était d'usage en fait. C'est lui qui donnait l'ordre.
18 C'était d'usage. Quand il y avait des missions, quand on nous dit « envoyez une
19 section », on sait qu'il faut toujours envoyer... faut... faut toujours mettre trois
20 sections ou bien deux sections. Enfin, de toute façon, c'est lui qui signe toujours, hein.
21 Quand... quand ça fini, avant que ça ne parte c'est lui qui signe.

22 Q. [10:19:51] Donc, on gonflait les effectifs.

23 R. [10:19:55] Oui.

24 Q. [10:19:55] À quelles fins ?

25 R. [10:19:56] À des fins... « pécuniers », parce qu'il y avait des primes, en fait.
26 Quand... quand on faisait les missions, on était payé par jour ; on avait des primes
27 par jour.

28 Q. [10:20:11] Et comment avez-vous appris cela ?

1 R. [10:20:18] On a tous fait des missions.

2 Q. [10:20:25] Mais plus spécifiquement la... le fait de tronquer la vérité pour ce genre
3 de compte ?

4 R. [10:20:32] J'ai pas saisi, vous pouvez reprendre, s'il vous plaît ?

5 Q. [10:20:38] Pour ce qui est des comptes du nombre des effectifs, vous mentionnez
6 avoir été en mission ; je vous demande : comment saviez-vous que ces comptes où
7 l'on gonflait les effectifs étaient tronqués ?

8 R. [10:20:55] Mais puisque les listes étaient faites par batterie, par compagnie, donc,
9 si... si mon... si la première batterie doit donner peut-être un peloton, enfin, une
10 section, la seconde, une section, la troisième, une section, ça fait trois sections. Donc,
11 il y a des... il y a une liste de personnes qui est... qui est faite. Donc, c'est cette
12 liste-là « qu »on remet quand on s'en va pour la mission à celui qui va nous payer,
13 sur le... sur le lieu de la mission. Donc, on lui remettait la liste. Et donc chacun y
14 émargeait. Quand on finit... quand on finit de (*inaudible*) on... on fait émarger la liste
15 réelle et le reste on rendait compte.

16 Q. [10:21:41] Et où allait la... l'argent, le surplus, à votre connaissance ?

17 R. [10:21:47] On le remettait au chef de corps.

18 Q. [10:21:54] Et saviez-vous ce que le chef de corps faisait avec cet argent ?

19 R. [10:22:01] Non. Mais tantôt il nous disait... tantôt, c'était pour certaines choses du
20 camp, quand même aussi. Il ne faut pas que... faut pas que je dise... Peut-être pour
21 arranger des... des arrosoirs ou bien réparer certaines... certaines choses. Souvent, ça
22 se faisait.

23 Q. [10:22:37] Je vais juste attendre le transcrit français, parce que je vais reprendre la
24 formulation de la réponse que vous avez donnée.

25 Alors, à la ligne 20... pardon, page 20, ligne 7, « non, mais tantôt, c'était pour
26 certaines choses du camp quand même aussi ».

27 R. [10:23:11] Ouais, c'est ce qu'il nous disait, hein, c'est le chef. Voilà. Donc, s'il... s'il
28 nous dit que c'est pour réparer certaines... certaines choses du camp, par exemple,

1 une porte... une porte qui... qui est gâtée au bureau. Voilà. On ne pose pas de
2 questions, nous.

3 Q. [10:23:29] Est-ce que l'argent était utilisé à d'autres fins, à votre connaissance,
4 quand vous dites « quand même aussi » ?

5 R. [10:23:37] Je ne sais pas.

6 Q. [10:23:39] D'accord.

7 On pourra... on pourra y revenir, si nécessaire.

8 Outre gonfler le nombre d'effectifs, y avait-il d'autres types de documents qui
9 étaient... dont la vérité était tronquée pour d'autres choses, au niveau... peu
10 importe ?

11 R. [10:24:00] Ouais, les lignes budgétaires... les lignes budgétaires, par exemple. Le
12 budget, les lignes budgétaires.

13 Q. [10:24:09] Je fais signe de la tête, c'est juste pour... Oui, pouvez-vous nous
14 expliquer, s'il vous plaît ?

15 R. [10:24:17] Je me rappelle qu'une... qu'une fois, on était... on était restés un peu
16 tardivement dans la nuit, parce qu'il y avait un comptable, c'est vrai, mais le chef
17 était toujours regardant sur les... sur la comptabilité du... de l'unité. Donc, on nous a
18 fait remplir des... des lignes... des lignes budgétaires, c'est-à-dire que pour aller
19 chez les fournisseurs, il fallait... enfin, on nous dit qu'on a besoin de téléphones dans
20 les bureaux, des tables, tel, tel document, voilà. Mais pourtant qu'ils n'existaient pas
21 vraiment dans le... dans le bureau ou dans les trucs, voilà.

22 Q. [10:25:00] Et où allaient donc ces équipements que vous pouviez recevoir en
23 surplus, dont vous n'aviez pas besoin ?

24 R. [10:25:13] Non, on recevait pas de... on ne recevait pas d'équipement. En fait, je
25 vous explique : le fournisseur... on s'arrange avec le fournisseur. On peut dire sur le
26 papier qu'on a besoin... on a besoin de quatre pneus de Velera (*phon.*)... O.K. du
27 véhicule... d'un véhicule, de Velera (*phon.*). Les pneus sont bons... sont en bon état,
28 mais puisqu'on doit effectuer la mission, on nous dit « bon d'accord, allez chez tel...

1 allez chez tel fournisseur, vous prenez vos pneus, il vous fait une facture.... il vous
2 fait une facture ». Donc, on va là-bas, mais au lieu de prendre les pneus, on prenait
3 plutôt l'argent. C'est-à-dire que si le pneu fait peut-être 500 000... si un pneu fait
4 500 000, il nous donne 300 000 et le Libanais, lui, garde 200 000. Mais il nous donne la
5 facture qui sera ensuite payée, quoi.

6 Q. [10:26:10] Franc CFA, n'est-ce pas ?

7 R. [10:26:14] Oui, bien sûr.

8 Q. [10:26:15] Revenons à la dotation en véhicule, est-ce qu'on tronquait la vérité au
9 niveau de la documentation pour les véhicules ?

10 R. [10:26:26] Non, les véhicules... les véhicules étaient... « tronqués »... par
11 rapport...

12 Q. [10:26:31] Tronqué la vérité...

13 R. [10:26:31] Par rapport ?

14 Q. [10:26:31] Les documents par rapport aux véhicules ?

15 R. [10:26:34] Que nous avons ?

16 Q. [10:26:35] Oui.

17 R. [10:26:37] Non, les véhicules étaient là. Mais les véhicules qu'on a reçus après...
18 après le deuxième tour, là... là, bon... ce qu'on a fait, on avait... il y a... je crois, le
19 CECOS est venu récupérer trois véhicules, trois ou quatre véhicules, mais il fallait
20 juste changer les plaques quoi, c'est tout. On a changé seulement les plaques, les
21 mettre... l'immatriculation et puis les faire... les faire... faire repeindre en couleur de
22 l'armée. Voilà. C'est tout.

23 Q. [10:27:12] Donc, le... le CECOS est venu récupérer des véhicules que la deuxième
24 épouse de M. Gbagbo vous avait donnés ?

25 R. [10:27:26] On avait beaucoup, 21... 21, je pense.

26 Q. [10:27:32] Très bien.

27 J'aimerais maintenant changer de sujet et aborder les moyens de communication.

28 Comment était votre dotation en moyens de communication si vous la comparez au

1 sein des FDS ?

2 R. [10:28:01] Tous les... Enfin, la majorité des officiers, en tout cas, était dotée de
3 GP 340 Motorola, le chef de corps aussi.

4 Q. [10:28:17] Ce qu'on appelle des portables... des walkie-talkie ?

5 R. [10:28:20] Talkies-walkies.

6 Les commandants... les commandants... les commandants... Je précise, les
7 commandants de... des batteries étaient tous... avaient tous un... un GP 340.

8 Q. [10:28:31] Et ça c'est de la marque Motorola.

9 R. [10:28:36] Motorola, Motorola GP 340.

10 Q. [10:28:39] J'ai commis un impair, c'est talkie-walkie en français.

11 Maintenant... et à quoi servaient ces... ces radios ?

12 R. [10:28:53] Pour rester en contact avec le chef, et qu'on soit tous au même niveau
13 d'informations.

14 Q. [10:28:57] Qui d'autre avait accès au réseau sur lequel vous parliez au sein du
15 BASA avec ces GP 340 ?

16 R. [10:29:17] Le chef de corps, le commandant en second, le chef BOI, les
17 commandants de... les commandants de batterie, et tous les chefs de poste.

18 Q. [10:29:37] Aviez-vous d'autres moyens de communication (Expurgé)

19 Vous voulez aller à huis clos partiel ? Très bien.

20 M. MacDONALD : [10:30:01] Avec votre permission, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:30:05] Passons à huis
22 clos partiel.

23 (Passage en huis clos partiel à 10 h 30)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (*Passage en audience publique à 10 h 31*)

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:31:06] Nous sommes en audience publique.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:31:10] Monsieur

19 MacDonald.

20 M. MacDONALD (interprétation) : [10:31:12] Bien sûr, il y a une ordonnance qui est

21 en suspens de la Cour et qui est dirigée vers les personnes dans la galerie pour les...

22 leur interdire de divulguer toute information qu'ils auraient pu entendre ici.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:31:35] (*Intervention non*

24 *interprétée*)

25 M. MacDONALD : [10:31:37]

26 Q. [10:31:37] Quels étaient les autres moyens de communication au sein du BASA ?

27 R. [10:31:42] On... on avait des... nos téléphones portables, puisqu'on est... on est

28 tous... nous évoluons tous sur ce qu'on appelle « la flotte », « flotte militaire ».

1 Q. [10:31:53] Et qui était le fournisseur, à votre connaissance, de cette flotte de
2 portables à fin militaire ?

3 R. [10:32:05] Non, on s'abonnait, mais c'était plus pratique... on nous... c'était plus
4 pratique de... de pouvoir se joindre parce que c'est la flotte... Vous vous appelez
5 sans payer, c'est-à-dire que vous avez un forfait, vous payez 5 000 francs, enfin,
6 3 000 francs maintenant, pour le mois, et tous ceux qui sont sur la flotte peuvent
7 s'appeler même s'ils n'avaient pas d'argent dans le... enfin, n'avaient pas de crédit
8 sur le téléphone.

9 Q. [10:32:35] C'était avec quel réseau, quelle compagnie ?

10 R. [10:32:40] MTN, et après, Moov.

11 Q. [10:32:45] Et comment faisiez-vous pour communiquer avec vos collègues avec
12 ces portables ? Est-ce que vous mémorisiez tous les numéros de téléphone ?
13 Comment ça fonctionnait ?

14 R. [10:33:01] Les numéros sont... sont... les numéros sont aussi dans le téléphone.
15 Donc, on s'appelait.

16 Q. [10:33:06] Et quel genre d'information était donné sur le téléphone portable ?

17 R. [10:33:16] Mais quand le chef de corps vous appelle, qu'il y a quelque chose de
18 plus précis, parce que sur... on est sur le même réseau, nous sommes tous sur le
19 même réseau. Et donc, il y a des ordres qui sont donnés sur le téléphone... sur le...
20 sur le GP, et il y a des ordres qui sont donnés par téléphone. En fait, quand... quand
21 il y a une... il y a une urgence ou bien qu'il y a quelque chose qu'il veut que vous
22 fassiez sans que les autres soient au courant, il vous dit qu'il vous prend sur le
23 téléphone.

24 Q. [10:33:46] O.K.

25 Alors, on va s'arrêter ici et on va développer un petit peu.

26 Donc, il y a le réseau de GP 340 et vous avez vos téléphones portables ?

27 R. [10:33:58] Oui.

28 Q. [10:34:00] Et vous indiquez que certaines instructions, pour ne pas être entendues,

1 étaient données sur téléphone portable. Expliquez-nous comment ça se faisait.
2 Décrivez-nous comment on pouvait passer du GP 340 au téléphone portable pour
3 recevoir des instructions du chef de corps.

4 R. [10:34:34] C'est aussi simple. Le GP... Nous sommes tous réglés sur le... sur le GP,
5 du chef de corps au chef de pièce, sur les différentes positions. Donc, s'il a une
6 information et qu'il dit... il veut que le chef de pièce, qui est peut-être à la RTI,
7 bouge ou bien aille sur une autre position directement, il va vous dire... il prend son
8 téléphone, il appelle le chef de pièce, il lui dit : « Quitte ta position, ou bien envoie...
9 laisse la... la... la 12.7 sur position et prend peut-être les deux... les... le canon de 20,
10 mets-le sur l'autre position. »

11 Q. [10:35:17] Sur les téléphones... Pardon. Sur les radios GP 340, y avait-il des codes
12 qui étaient utilisés par le chef de corps pour passer du réseau au portable ?

13 R. [10:35:36] Pas... pas des codes. Il vous dit simplement : « Je... je vous prends au
14 téléphone. »

15 Q. [10:35:44] Est-ce que les portables avaient un nom de code ou une lettre ?

16 R. [10:35:51] Non. Les postes avaient... les postes, plutôt, avaient des... des codes.
17 Chaque poste avait un code. Celui qui est peut-être chez le... chez le général a un
18 code. Celui qui est... pour... pour ne pas qu'on... Donc, quand on dit que vous êtes
19 chez le général, il y a un code qui est attribué. Ça, c'est militaire. Quand vous êtes
20 à... à Marie-Thérèse, on... on sait qui est à Marie-Thérèse, par rapport au code, on
21 sait quelles sont les positions. Chef de corps... Toute... toute position avait un code
22 qu'on n'avait pas besoin de dire... on n'a pas besoin de dire au téléphone, sur le GP :
23 « Vous qui êtes là, chez le général... » Non, non. Le général avait son code.

24 Q. [10:36:35] Et quand vous faites référence au « général », ici, juste pour clarifier, on
25 parle de quel général ?

26 R. [10:36:43] Général Mangou.

27 Q. [10:36:58] Le BASA, pour son réseau, avait-il un relais ?

28 R. [10:37:02] Oui, on avait un relais.

1 Q. [10:37:07] À quel endroit ?

2 R. [10:37:12] Sur les hauteurs du... de l'hôtel Ivoire.

3 Q. [10:37:19] À votre connaissance, y avait-il d'autres unités qui avaient de tels relais ?

4 R. [10:37:29] GR, CECOS, parce que le CECOS intervenait dans toute la ville, donc ils
5 avaient... ils avaient aussi des... ils avaient aussi des... des GP, et la GR aussi. Là-bas,
6 tous les officiers aussi ont des... ont des... ils ont des... je sais pas si... je sais pas si
7 c'est des GP ou bien des Kenwood, en tout cas, des... des... des... des talkies-walkies,
8 comme vous le dites.

9 Q. [10:38:02] Des walkies... des talkies-walkies — pardon. C'est le mot que vous
10 avez dit.

11 Et donc, votre réponse m'amène à vous poser la question suivante : vous êtes sur un
12 réseau GP340 avec votre propre relais ?

13 R. [10:38:21] Le réseau, c'est pas le GP. Le poste GP.

14 Q. [10:38:25] Le poste — pardon —, le poste. Mais le réseau...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:38:29] Lentement,
16 lentement.

17 Oui, oui, je m'en suis rendu compte.

18 M. MacDONALD : [10:38:38]

19 Q. [10:38:41] Excusez-moi. Vous avez tout à fait raison. C'est un poste radio, GP 340.
20 On se comprend.

21 Mais je veux... Vous communiquez donc avec ces postes sur un réseau.

22 R. [10:38:52] Oui.

23 Q. [10:38:53] À votre connaissance, est-ce que la GR ou le CECOS pouvaient avoir
24 accès à ce réseau ?

25 R. [10:39:03] Non. Non.

26 Q. [10:39:05] Et vous, aviez-vous accès au réseau de la GR ou du CECOS ?

27 R. [10:39:13] Non. Quelquefois, il y avait des interférences, quelquefois, quelques
28 rares fois, il y avait quelques interférences, on entendait d'autres... on entendait

1 d'autres... d'autres personnes parler, mais je pourrais pas dire que c'est le... c'est la
2 GR ou bien c'est le... Mais avec... Quelques... quelques rares fois, quelques
3 interférences. Sinon, on était seuls sur notre réseau. C'était le réseau du BASA.

4 Q. [10:39:39] À votre connaissance, le chef de corps, lorsqu'il était en contact avec le
5 général Dogbo Blé, lors d'opérations, ils communiquaient comment entre eux ?

6 R. [10:40:03] Par téléphone.

7 Q. [10:40:09] Et c'était... Était-ce une... Quelle sorte de téléphone ?

8 R. [10:40:18] Téléphone civil, personnel.

9 Q. [10:40:39] Très bien. On va changer de sujet.

10 J'aimerais que l'on revienne, lors de la crise postélectorale, à l'organisation du BASA
11 pour, justement, la gestion des événements. D'accord ?

12 M. MacDONALD : [10:41:14] Et je vais vous demander, Monsieur le Président, très
13 brièvement, d'aller en audience à huis clos partiel, et nous reviendrons
14 immédiatement en audience publique pour cette partie qu'on débute.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:41:27] Passons à huis
16 clos partiel. Merci.

17 *(Passage en huis clos partiel à 10 h 41)*

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (*Passage en audience publique à 10 h 46*)

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:46:16] Nous sommes en audience publique,
14 Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:46:22] Je vous remercie.
16 Monsieur MacDonald.

17 M. MacDONALD : [10:46:31]

18 Q. [10:46:32] Alors, Monsieur le témoin, je comprends que lors de la crise, il y a un
19 centre des opérations qui a été mis en place au sein du BASA. Vous pouvez
20 confirmer ?

21 R. [10:46:47] Affirmatif.

22 Q. [10:46:52] Pourquoi a-t-on créé ce centre des opérations ?

23 R. [10:46:57] Pour gérer un peu, c'est un peu tactique, hein, c'est pour voir le point de
24 situation sur toutes les différentes... les différentes positions.

25 Q. [10:47:11] Qui était responsable de ce centre des opérations ?

26 R. [10:47:18] Mais toujours le chef de corps. En fait, c'est le chef... c'est son unité,
27 donc c'est forcément... c'est lui d'abord qui...

28 Q. [10:47:28] Mais outre le chef de corps, est-ce qu'il y avait un responsable

1 particulier de gérer ou commander ce centre des opérations ?

2 R. [10:47:39] Affirmatif.

3 Q. [10:47:53] Êtes-vous à même... êtes-vous à même de nous donner le nom de cette
4 personne ?

5 R. [10:48:00] Il y avait deux... Enfin, le commandant en second, et... soit le
6 commandant second, soit le chef de (*inaudible*) qui... à qui on rendait compte.

7 Q. [10:48:28] Alors, vous dites que le centre gérait les différentes positions que le
8 BASA pouvait avoir. Je comprends que dans votre déclaration, vous faites une
9 distinction entre des positions statiques et mobiles. Commençons avec les positions
10 statiques, vous en avez déjà fait part de certaines, mais reprenons-les.

11 Parlons des positions... parce que vous en avez mentionnées hier, lors du blocus du
12 Golf où se trouvaient les positions statiques du... avec des éléments du BASA,
13 autour du Golf ?

14 R. [10:49:15] Au carrefour Marie-Thérèse, au carrefour du... de l'ambassade des
15 États-Unis et au carrefour du Golf — enfin, la voie qui mène au... au Golf, c'est ça
16 on appelle (*phon.*) « le carrefour du Golf », pas loin de l'école... l'académie
17 Mimosifcom.

18 Q. [10:49:38] Donc, ça c'étaient les trois positions où des éléments du BASA se
19 trouvaient pour participer au blocus ?

20 R. [10:49:46] Mais on n'était pas seuls, hein ; il y avait d'autres unités qui étaient...
21 qui nous accompagnaient.

22 Q. [10:49:53] Nous allons y revenir. Mais maintenant, à ce moment-ci,
23 concentrons-nous sur les éléments du BASA.

24 Quelles étaient dans Abidjan les autres positions tenues par le BASA, conjointement
25 ou seul ?

26 R. [10:50:14] La RTI, chez le chef de corps à son domicile, à l'intérieur même du... du
27 camp. Les positions statiques, hein, c'est à l'intérieur du camp.

28 Q. [10:50:36] Donc, le camp Akouédo ?

1 R. [10:50:41] Camp Akouédo ; camp Akouéro, oui bien sûr. Voilà.

2 Q. [10:50:46] Si je vous suggère la prison civile, y avait-il des membres du BASA ?

3 R. [10:51:01] Ça c'est après les... ça c'est après les... les trucs... les... comment on
4 appelle ça ? Les événements, là, après le deuxième... le deuxième tour là, quand on
5 a... on a commencé à partir là-bas.

6 Q. [10:51:14] Et comment ça s'appelle cet endroit, comment... ça porte... la MACA, si
7 je comprends bien ?

8 R. [10:51:21] La MACA, oui. On était devant la MACA.

9 Q. [10:51:26] Donc, il y avait la MACA, le carrefour Marie-Thérèse, le carrefour
10 M'Pouto, le carrefour de l'ambassade des USA, la RTI, chez votre chef de corps à
11 Bingerville. Et après le deuxième tour, y avait-il, à votre connaissance, d'autres
12 endroits statiques, à Abidjan ?

13 R. [10:51:46] À la résidence, au... au Palais.

14 Q. [10:51:51] Donc, la... la... la résidence de qui ?

15 R. [10:51:53] Du Président.

16 Q. [10:51:55] D'accord.

17 R. [10:51:57] Du Président Gbagbo. Au Palais — au Palais présidentiel, au Plateau.

18 Q. [10:52:11] Et vous avez fait référence qu'il y avait également des... des positions
19 non statiques, ce que j'appellerais moi « mobiles ».

20 R. [10:52:24] Mobiles, oui.

21 Q. [10:52:26] Décrivez-nous un peu, c'était... quels étaient leurs objectifs, leur utilité
22 et que couvraient-elles ?

23 R. [10:52:33] C'étaient des patrouilles de dissuasion. Donc, chaque soir, avant de
24 rejoindre les positions, avant de faire les relèves sur les différentes positions, ou bien
25 avant de... avant de positionner nos éléments, on faisait un peu le tour. On partait
26 d'abord chez le général... chez le général Mangou. On marquait un point là-bas. On
27 peut faire une halte d'une heure, tout dépend, parce que quand on arrive dans un
28 point on rend compte directement au... au colonel. Donc, c'est lui qui va dire « levez

1 le dispositif » ou bien « attendez sur place ». C'est lui qui donne... c'est lui qui donne
2 les ordres (*phon.*) sur le GP, hein. Donc, nous sommes arrivés à tel point, il va nous
3 dire : « Bon d'accord. » On arrive à tel point, il nous dit : « D'accord, restez sur
4 place. » Quand on veut lever le dispositif, il nous dit : « Levez le dispositif. » Donc,
5 on lève le dispositif. On tourne. On passe donc à la RTI. On dépose ceux qui sont à la
6 RTI... ceux qui doivent surveiller la RTI, on les dépose. Et on continue à faire la
7 ronde jusqu'à ce que les derniers véhicules... nous on rentre... on rentre au camp et
8 les... les derniers véhicules vont chez le chef de corps.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:53:51] Monsieur le
10 témoin, les interprètes vous demandent de parler plus lentement et plus clairement.
11 Merci.

12 M. MacDONALD : [10:54:08]

13 Q. [10:54:09] Peut-être êtes-vous pressé de terminer votre témoignage. Sauf qu'on
14 peut ralentir, on peut prendre notre temps. D'accord ?

15 Parce que lorsque vous répondez, des fois, le débit dans la réponse augmente et là,
16 là... on comprend un petit peu moins bien, parce que vous parlez plus vite. Alors, on
17 peut prendre notre temps.

18 Après la période électorale, dans les quartiers ou les communes d'Abidjan, est-ce
19 qu'il y a eu... est-ce qu'il y avait des positions statiques d'ajoutées à celles que vous
20 avez mentionnées ?

21 R. [10:55:12] Non.

22 Q. [10:55:19] Prenons Abobo, la commune d'Abobo. À votre connaissance, y avait-il
23 des éléments du BASA de postés à Abobo ?

24 R. [10:55:35] Affirmatif.

25 Q. [10:55:40] À quel endroit étaient-ils positionnés ?

26 R. [10:55:44] Au camp Commando d'Abobo.

27 Q. [10:55:52] Est-ce qu'il y avait... est-ce qu'il y avait des positions ou des membres
28 du BASA — pardon, outre le camp Commando que nous savons que c'était un camp

1 de gendarmerie —, mais, est-ce qu'il y avait, à l'extérieur du camp, des positions
2 tenues par le BASA ?

3 R. [10:56:18] À l'extérieur d'Abobo, vous dites ?

4 Q. [10:56:22] À l'extérieur du camp Commando.

5 R. [10:56:25] Non.

6 Q. [10:56:31] Et enfin, durant la crise postélectorale, est-ce qu'au moment de la crise,
7 vous connaissiez toutes les positions où se trouvaient des membres du BASA ?

8 R. [10:56:49] Bien sûr, oui.

9 Q. [10:57:04] Vous rappelez-vous la date, environ, à laquelle, ou... c'est-à-dire... Je
10 vais reformuler.

11 Lors de la crise postélectorale, qu'est-il arrivé avec le nouveau camp ?

12 R. [10:57:22] Il a été bombardé.

13 Q. [10:57:25] Est-ce que vous vous rappelez à quelle date, environ, il a été bombardé ?

14 R. [10:57:30] Là je n'ai plus la date en tête.

15 Q. [10:57:35] Pardon ?

16 R. [10:57:36] Je n'ai plus la date en tête.

17 Q. [10:57:38] Nous savons la date, c'est un événement qui est précis.

18 M. MacDONALD [10:57:44] : J'inviterais... on va envoyer un courrier avec la date, et
19 j'inviterais mes collègues à confirmer cette date. Comme ça, on pourra la mettre au...
20 au dossier de la Cour. Ça évite, ça permet de situer la Chambre dans la chronologie
21 des événements — c'est ma suggestion à mes collègues.

22 Que s'est-il passé cette journée-là au juste ? Décrivez-nous les événements.

23 Premièrement, nous allons aller très brièvement...

24 Excusez...

25 M. MacDONALD : [10:58:18] Nous allons aller très brièvement en huis clos partiel et,
26 après, je vous demanderai une suspension, vu l'heure. Donc, on peut peut-être
27 indiquer au public, avec votre permission, Monsieur le Président, que nous allons
28 revenir à 11 h 30, au lieu de retourner en audience publique par la suite. C'est une

1 suggestion.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:58:45] Je pense que nous
3 allons faire la pause maintenant, et nous allons passer à huis clos partiel lorsque
4 nous reviendrons. Parce que sinon, il faudra de toute façon passer en audience
5 publique pour annoncer la pause.

6 Maître Altit.

7 M^e ALTIT : [10:58:59] Merci, Monsieur le Président.

8 Juste pour pouvoir nous organiser, sachant que nous allons faire la pause
9 maintenant est-ce qu'on peut demander au représentant de l'Accusation de combien
10 de temps... de combien il a encore besoin ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:59:13] C'est de toute
12 façon ce que j'allais faire, ou c'est ce que j'aurais fait.

13 Donc, je vais maintenant... j'allais demander justement au représentant de
14 l'Accusation de combien de temps il va encore avoir besoin.

15 M. MacDONALD (interprétation) : [10:59:28] J'espère que mon confrère pourra
16 commencer cet après-midi. Et là, je pense à la dernière demi-heure du dernier volet
17 d'audience.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:59:41] (*Intervention non*
19 *interprétée*)

20 M. MacDONALD (interprétation) : [10:59:41] Donc, en d'autres termes, j'ai besoin du
21 second volet d'audience, dans son intégralité, et j'aurais besoin d'une autre heure du
22 troisième volet d'audience.

23 Donc, peut-être que la Chambre souhaitera que le contre-interrogatoire commence
24 demain ou commence pendant la dernière demi-heure aujourd'hui.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:00:02] Mais nous avons
26 la représentante légale des victimes.

27 M. MacDONALD (interprétation) : [11:00:08] Ah, oui, j'avais oublié.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:00:11] Eh bien, pas moi.

1 Donc, je suppose, Maître, que vous allez commencer demain. Mais il faut quand
2 même se livrer à quelques calculs.

3 M. MacDONALD (interprétation) : [11:00:16] Non, non, mais j'ai respecté les délais
4 impartis.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:00:22] Oui, oui, oui. Oui.

6 M. MacDONALD : [11:00:24] Et nous avons également le discours du témoin.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:00:28] Nous verrons.
8 Nous verrons.

9 L'audience est levée jusqu'à 11 h 30.

10 M. L'HUISSIER : [11:00:38] Veuillez vous lever.

11 *(L'audience est levée à 11 h 00)*

12 *(L'audience est reprise en public à 11 h 37)*

13 M. L'HUISSIER : [11:37:09] Veuillez vous lever.

14 Veuillez vous asseoir.

15 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:37:29] Rebonjour, donc,
17 pour cette deuxième séance.

18 Si je ne m'abuse, il nous faut passer à huis clos partiel, en tout cas brièvement, et
19 ensuite, repasser en audience publique, donc, s'il vous plaît, Madame le greffier
20 d'audience.

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 37)*

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (*Passage en audience publique à 11 h 39*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:39:45] Nous sommes en audience publique,

22 Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:39:49] Très bien.

24 C'est à vous, Monsieur MacDonald.

25 M. MacDONALD (interprétation) : [11:39:54] Merci.

26 Q. [11:39:56] (*Intervention en français*) J'aimerais maintenant aborder un autre sujet,

27 Monsieur le témoin. J'aimerais qu'on... qu'on parle du CPCO, donc ce qui était

28 connu comme étant le Centre de planification et de conduite des opérations. C'était

1 quoi, ça, le CPCO, à votre connaissance ?

2 R. [11:40:23] Ben, c'est... c'est un centre d'opération plus grand que le... que le nôtre,
3 évidemment, qui gérait toutes les opérations sur... avec toutes les unités. Donc,
4 c'étaient eux qui étaient... qui étaient... qui étaient là pour la planification des
5 opérations pour toutes les unités.

6 Q. [11:40:44] Et quand vous dites « toutes les unités », vous faites référence à toutes
7 les unités des FDS ?

8 R. [11:40:51] Affirmatif.

9 Q. [11:40:54] Et le CPCO se trouvait à quel endroit, physiquement ?

10 R. [11:41:02] À l'état-major, juste en bas du bureau du CEMA, pas loin du terrain de
11 tennis, enfin, juste les bureaux qui étaient juste en bas.

12 Q. [11:41:21] Au Plateau ?

13 R. [11:41:23] Au Plateau, oui.

14 Q. [11:41:27] À votre connaissance, qui était le responsable de la gestion du CPCO ?

15 R. [11:41:40] Excusez, le nom est là, mais je ne me rappelle plus. Le nom est là.

16 Q. [11:41:53] Si je vous suggère le colonel Sako ?

17 R. [11:41:57] Sako, c'est ça.

18 Q. [11:42:02] Et toujours à votre connaissance, est-ce que c'est lui qui a géré du début
19 jusqu'à la fin le CPCO, ou a-t-il été remplacé, ou... Qui gérait donc le CPCO durant
20 toute la période de la crise ?

21 R. [11:42:24] Il a géré le CPCO jusqu'à... jusqu'à un moment, parce qu'il y a eu
22 plusieurs phases. Il y a eu plusieurs phases. Après les bombardements, chacun a
23 commencé à... à partir. D'autres ont commencé à rejoindre l'autre camp, et donc
24 c'étaient d'autres personnes, maintenant, qui étaient là, qui menaient les opérations.

25 Q. [11:42:51] D'accord. On va revenir à cela.

26 Et quand vous faites référence aux bombardements, qui bombardait ?

27 R. [11:43:01] Les Français. À Akouédo, c'était... à Akouédo, c'était un... un avion
28 de... de l'ONUCI. Et sur le... à la Présidence, au Palais... enfin, à la Présidence, au

1 Plateau, c'étaient des hélicoptères, mais français, je pense, parce que c'était pas... ils
2 avaient pas le... le... le sigle de l'ONU. C'étaient des... des Français.

3 Q. [11:43:41] Quand vous dites que le CPCO gérait les opérations... donc, de toutes
4 les unités, c'est bien cela ?

5 R. [11:43:57] Quand je dis « toutes les unités », c'est... quand il y avait une mission
6 où toutes les unités étaient... Quand il y avait une mission où on devait prendre
7 toutes les unités, c'est elle qui était là pour... pour concorder, pour dire : bon, la
8 mission... C'est le CPCO qui donne la mission et qui dit ce que vous devez aller faire.

9 Q. [11:44:25] Et à votre connaissance, ce que, moi, j'appellerais des « opérations
10 mixtes » de différentes unités au sein même du BASA, (*inaudible*) le CPCO qui donne
11 les instructions, ces instructions suivent quelle chaîne de commandement, à votre
12 connaissance, en partant du haut vers, donc, le bas ?

13 R. [11:44:53] CPCO, com-ter, com-ter répercute sur les... toutes les unités. Mais le
14 CPCO, comme c'était dans une période... ils font la planification, quand ils donnent
15 des ordres, c'est... les unités qu'ils demandent, c'est-à-dire que s'ils demandent une
16 unité du... de la force terrestre... Si le CPCO demande... demande des unités des
17 forces terrestres, donc elle demande déjà au com-ter. Quand elle demande à ce qu'il
18 y ait des... des... des éléments de la Marine, elle demande au COMAR, donc elle
19 demande à chaque... chaque force. Voilà.

20 Q. [11:45:49] Et Abidjan, concentrons-nous maintenant sur Abidjan et la gestion des
21 événements à Abidjan.

22 Comment... Premièrement, Abidjan était-elle divisée en zones d'opération.

23 R. [11:46:08] Oui, il y avait plusieurs zones. Affirmatif.

24 Q. [11:46:13] Combien de zones, à votre connaissance ?

25 R. [11:46:19] Quatre ou cinq zones, je ne sais pas... j'ai pas... j'ai plus bien... bien les
26 trucs, mais je pense quatre ou cinq zones.

27 M. MacDONALD (interprétation) : [11:46:32] J'aimerais maintenant que l'on affiche,
28 s'il vous plaît, la pièce CIV-OTP-0005-0073. Il s'agit de la pièce n° 12 sur notre liste.

1 C'est un document qui peut être diffusé. Enfin, peut-il l'être ? Une minute, s'il vous
2 plaît. Je vais vérifier le niveau de confidentialité de ce document.

3 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

4 Nous préfererions à l'heure actuelle qu'il reste confidentiel. En effet, ce document a
5 été utilisé dans le cadre d'enquêtes. Alors, je suis en audience publique, je peux pas
6 en dire plus. Si vous voulez plus d'informations, passons à huis clos partiel.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:47:48] Une minute, une
8 minute. On peut quand même donner les numéros ERN des deux documents que
9 nous avons vus ce matin. Il s'agissait de cartes. Il s'agissait de captures d'écran de
10 carte, il serait bon d'avoir les cotes pour qu'elles soient consignées au compte rendu.
11 Vous pouvez les lire ou compte rendu, s'il vous plaît, Madame le greffier ?

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:48:16] Les documents annotés par le
13 témoin aujourd'hui portent les cotes suivantes : CIV-REG-0001-0012 et
14 CIV-REG-001... *(l'interprète se reprend)* 0001-0013.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:48:48] Merci.
16 Monsieur le Procureur, poursuivez.

17 M. MacDONALD (interprétation) : [11:49:00] Je voudrais juste savoir exactement si
18 vous voulez que ce soit affiché sur le pavé 1 ou le pavé 2. Je vois que vous
19 m'indiquez que c'est le pavé 1. Et pourriez-vous le zoomer un peu, s'il vous plaît,
20 tout en affichant la totalité du document, j'espère que c'est possible ?

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Merci.

23 Q. [11:49:39] *(Intervention en français)* Alors, il s'agit, Monsieur le témoin, d'un
24 document... est-ce que vous connaissez ce genre de document ?

25 R. [11:49:54] Oui, j'ai déjà vu... j'ai déjà vu ce genre de document.

26 Q. [11:49:58] C'est quoi ?

27 R. [11:50:01] C'est les zones. Ici, c'est les zones dans lesquelles ont été découpées
28 Abidjan par rapport à la protection, et autres *(phon.)*, à l'intervention des unités qui

1 devaient... l'intervention des unités pour certaines zones.

2 Q. [11:50:22] Donc la raison pour laquelle on ne peut pas montrer le document au
3 niveau public, c'est compte tenu de la signature qu'il porte, Monsieur le Président,
4 en bas de page.

5 Et je vais juste reprendre les zones. Donc, en date du 25 mars 2011, la zone 1 est
6 identifiée comme « Yopougon » ; c'est bien cela ?

7 R. [11:50:47] Mm-hm.

8 Q. [11:50:49] La zone 2, « Abobo Anyama » ?

9 R. [11:50:55] Mm-hm.

10 Q. [11:50:56] La zone 3, « Adjamé Plateau » ?

11 R. [11:51:02] Mm-hm.

12 Q. [11:51:05] La zone 4, pardon, « Cocody ». Et la zone 5, « Abidjan-Sud ». Et il y a
13 une sixième zone, qui porte ici « le port autonome d'Abidjan ». À votre connaissance,
14 au lendemain, ou au moment de la création du CPCO pour les fins de la gestion de
15 la crise postélectorale, est-ce que la zone 6 était existante ou est-elle apparue plus
16 tard ?

17 R. [11:51:40] La zone 6, le port de... non, ça, je... ça, je... ne sais pas (*phon.*).

18 Q. [11:51:48] Vous ne savez pas ?

19 R. [11:51:50] Mm-hm.

20 Q. [11:51:52] D'accord.

21 M. MacDONALD (interprétation) : [11:51:55] Si... Madame, Messieurs les juges, si
22 vous me le permettez, avec l'indulgence de mes collègues d'ailleurs, sachez que le...
23 un document identique existe à 0005-0074, que vous trouverez à l'onglet 13. Enfin,
24 c'est le n° 13 de notre liste. Alors, pour accélérer un peu les choses, pouvons-nous le
25 faire verser au dossier, sans le montrer au témoin, sachant qu'il s'agit d'un document
26 qui date de quelques jours, plus tard ?

27 Si mes contradicteurs pouvaient regarder ce document et confirmer. S'ils ne peuvent
28 le faire, je le montrerai au témoin, et par son truchement, je le ferai verser, mais c'est

1 plus fastidieux.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:52:54] C'est quand
3 même aussi fastidieux d'obtenir un... une réponse de la Défense, c'est un peu long.

4 M^e ALTIT : [11:53:03] Pas d'objection, Monsieur le Président.

5 M. MacDONALD : [11:53:12] Merci.

6 M. N'DRY : [11:53:19] Monsieur le Président, nous ne nous opposons pas.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:53:23] Eh bien, merci
8 beaucoup aux deux équipes.

9 M. MacDONALD : [11:53:43]

10 Q. [11:53:43] Et à votre connaissance, donc, vous avez mentionné que le com-ter
11 répercutait les ordres du CPCO, sur ?

12 R. [11:53:53] Les unités qui étaient engagées... qui devaient être engagées.

13 Q. [11:53:58] Et qu'en était-il à ce moment-là du rôle du colonel Dadi ?

14 R. [11:54:07] C'étaient des missions de sécurisation, donc... c'étaient des missions de
15 sécurisation, donc on les faisait.

16 Q. [11:54:17] Et est-ce qu'à votre connaissance, Dadi respectait les instructions venant
17 du com-ter, dans le cadre du CPCO ?

18 R. [11:54:34] Mais quelquefois, quand on n'avait pas d'éléments... C'est-à-dire qu'il y
19 a des missions qui venaient, quand il n'y avait pas assez d'éléments, il faisait savoir
20 qu'on ne pouvait pas couvrir toutes les... On était sur beaucoup de fronts, on ne
21 pouvait pas... il ne pouvait mettre le nombre... ce nombre-là à... à... Il y a des
22 missions qu'on ne peut pas effectuer parce qu'on n'était pas au... au nombre
23 suffisant.

24 Q. [11:55:04] Et le CPCO a été en opération, à votre connaissance, jusqu'à quel
25 moment ?

26 R. [11:55:14] Excusez. Ça... ça... ça... ça... je ne pourrais... je ne pourrais pas vous le
27 dire.

28 Q. [11:55:31] Est-ce que vous vous rappelez avoir été questionné à ce sujet, au

1 moment de la prise de votre déclaration par le Bureau du Procureur ?

2 R. [11:55:42] Non, je ne me rappelle plus trop bien. Mais ce que je sais, c'est qu'après
3 les... quand les bombardements ont commencé, le CPCO était... Arrivé à un
4 moment, il n'y avait plus de CPCO, hein.

5 Q. [11:55:58] Au moment des bombardements...

6 R. [11:56:01] Oui.

7 Q. [11:56:02] ... qui... où se trouvait le CEMA, le chef d'état-major ?

8 R. [11:56:21] Situez un peu votre question, parce que...

9 Q. [11:56:28] Est-ce que le CEMA était toujours...

10 Je vais reformuler. Est-ce que le CEMA est resté en charge des FDS jusqu'à
11 l'arrestation de M. Gbagbo ?

12 R. [11:56:45] Non, non, il a fait défection après.

13 Q. [11:56:51] Où est-il allé ?

14 R. [11:56:57] Si mes souvenirs sont bons, il était... il est allé dans une ambassade.

15 Q. [11:57:07] Le général Detoh Létho, à votre connaissance, est-il resté... en... charge
16 des forces terrestres, jusqu'à l'arrestation de M. Gbagbo ?

17 R. [11:57:25] Non. Lui, il est... c'est quand il a fait sa déclaration sur TCI, on avait
18 vent de ça, qu'il... qu'il avait fait défection, et c'est quand il est passé sur TCI qu'on a
19 vu effectivement qu'il avait fait défection.

20 Q. [11:57:48] Lorsque le CEMA quitte, fait défection, qui... qui prend les rênes de
21 la... des FDS ?

22 R. [11:58:25] Le commandant Konan Boniface. Mais excusez. Je ne dirai pas qu'il
23 prend les FDS, parce que c'était... les unités qui ont combattu, les... les dernières
24 unités qui ont combattu, c'est la Marine, le BASA. Enfin, c'est lui qui était... qui était
25 aux commandes maintenant, qui donnait les instructions. Pas de... pas de tous les
26 FDS, quoi.

27 Q. [11:59:08] O.K. alors, prenons... prenons quelque temps pour développer.

28 Quelles sont les unités des FDS qui ont combattu jusqu'à la toute fin ?

1 R. [11:59:28] GR, BASA, la Marine... la Marine, voilà ceux que je... ceux qu'on...
2 ceux qu'on avait vus sur le terrain.

3 Q. [11:59:54] Y avait-il...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:00:02] Lorsque vous
5 dites « la fin », vous parlez de quelle date au juste ? Je m'adresse au témoin.

6 Q. [12:00:09] Lorsque le Procureur vous a posé une question, « qui a continué à se
7 battre jusqu'à la fin, jusqu'à la toute fin ? », ma question est la suivante : comment
8 est-ce que vous comprenez « la fin », quelle date est-ce que vous en avez à l'esprit
9 lorsque vous entendez « la fin » ?

10 R. [12:00:30] Jusqu'à l'arrestation du Président Gbagbo.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:00:34] Je vous remercie.

12 M. MacDONALD : [12:00:37] Alors, revenons, justement sur ça.

13 Q. [12:00:41] Vous rappelez-vous combien de temps avant l'arrestation de
14 M. Gbagbo le général Mangou avait fait défection ?

15 R. [12:00:56] Non, je ne me souviens plus.

16 Q. [12:01:00] Alors, est-ce le fait que... et on va y revenir au général Konan
17 Boniface...

18 R. [12:01:16] Il n'est pas général.

19 Q. [12:01:19] Pardon.

20 R. [12:01:21] Commandant, colonel major maintenant.

21 Q. [12:01:25] Le commandant Boniface Konan a pris le relais du général Mangou ;
22 est-ce avant ou après la défection ?

23 R. [12:01:39] Après.

24 Q. [12:01:45] Il y a aussi un autre événement. Encore une fois, sans vous suggérer de
25 date, mais c'est pour vous situer dans le temps, et surtout situer la Chambre dans le
26 temps. La bataille dite « d'Abidjan », êtes-vous à même de nous indiquer à quel
27 moment cette bataille a débuté ou la période, combien de temps avant l'arrestation
28 de M. Gbagbo ?

1 R. [12:02:18] Je ne pourrais pas vous donner des... des dates précises. Bon, je... je ne
2 me souviens plus de dates précises.

3 Q. [12:02:28] Très bien.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:02:38] La Chambre le
5 sait, cela fait partie du dossier.

6 M. MacDONALD (interprétation) : [12:02:42] (*Intervention non interprétée*)

7 Q. [12:02:43] (*Intervention en français*) Nous savons que la bataille d'Abidjan a lieu —
8 c'est connu — le 31 mars, ou dans la nuit du 30 au 31, mais le 31 mars. D'accord ?

9 R. [12:02:55] Mm-hm.

10 Q. [12:02:57] Au moment de cette date du 31 mars... du début des... du conflit à
11 Abidjan, savez-vous qui commandait les FDS ?

12 R. [12:03:15] Bon, comme je vous dis, les FDS, c'est beaucoup d'unités, vous
13 comprenez, c'est beaucoup d'unités. Mais les unités qui étaient sur le terrain, il y
14 avait donc je répète encore, les unités qui étaient sur le terrain, BASA, Marine, GR.

15 Q. [12:03:34] Y avait-il d'autres unités à votre connaissances, qui étaient également
16 sur le terrain, avec les trois que vous venez de mentionner ?

17 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:03:49] Le témoin a apporté une réponse claire. Le
18 témoin a déjà répondu clairement à cette question, il a déjà dit le « BASA, la Marine,
19 le GR, c'étaient les seuls ».

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:04:03] Il n'a pas dit
21 « c'étaient les seuls », mais il a dit qu'il y avait ces trois-là, et le Procureur lui a
22 demandé s'il y avait d'autres. Et nous allons entendre la réponse du témoin, s'il dit
23 « non », c'est non, et puis s'il... si c'est « oui », il nous donnera une autre réponse.

24 Q. [12:04:16] À part les trois que vous avez mentionnées, est-ce qu'il y avait d'autres
25 unités, sur le terrain ?

26 R. [12:04:23] Pas à ce que je sache.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:04:26] Fort bien.

28 M. MacDONALD : [12:04:31]

1 Q. [12:04:32] Vous rappelez-vous avoir été questionné à ce sujet dans votre
2 déclaration, Monsieur le témoin ?

3 R. [12:04:40] Mais je me rappelle plus... mais vous pouvez me...

4 M. MacDONALD : [12:05:02] Alors, dans la déclaration CIV-OTP-0048-1503, à la
5 page 1519, et plus spécifiquement au paragraphe, donc, 73, de cette page — si vous
6 m'accordez deux petites secondes, pour débiter le passage. Je vais débiter dès le
7 début du paragraphe — et je cite : « Je ne sais plus quand le CPCO a rendu l'âme. On
8 dépendait du com-ter, mais à un moment donné, les forces terrestres n'avaient plus
9 de chef, car Detoh Létho avait fait défection et Mangou était allé se réfugier à une
10 ambassade. Également, à ce moment, certains effectifs ou unités ne voulaient plus
11 combattre. Ce qui est sûr, c'est qu'après les bombardements de la Licorne Il n'y avait
12 plus tout cela. C'est mon chef de corps qui a commencé à diriger. C'était Dadi qui
13 coordonnait toutes nos missions avec Dogbo Blé, Abehi, et le commandant Konan
14 Boniface du DMIR. »

15 M. GBOUGNON : [12:07:02] Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:07:04] Maître Gbougnon
17 quel est le problème maintenant ?

18 M. GBOUGNON : [12:07:07] Monsieur le Président, je pensais qu'il s'agissait de lire
19 un passage pour donner les compagnies et les unités qui se combattaient... qui se
20 battaient sur le terrain. Le passage est bien clair, on n'aurait pu à... aller directement
21 à ça au lieu d'en profiter pour lire toute la déposition du témoin.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:07:27] Oui, mais dans ce
23 passage de la déclaration, il y avait déjà des choses qui avaient été évoquées par le
24 témoin. Donc, je ne vois pas où est le problème. Veuillez poursuivre, Monsieur le
25 Procureur.

26 M. MacDONALD : [12:07:43]

27 Q. [12:07:44] Alors, ici, Monsieur le témoin, juste pour vous rafraîchir la mémoire,
28 n'est-ce pas, vous faites référence donc, à Dogbo Blé, — donc la GR — tel que

1 mentionné. Vous faites référence à M. Konan Boniface, en tant que responsable du...
2 ou commandant du DMIR — acronyme dont le nom complet m'échappe mais je l'ai
3 dans mes notes —, et vous faites référence, donc, au chef de corps, Dadi et vous
4 faites référence, également à...

5 R. [12:08:42] Abehi.

6 Q. [12:08:44] Abehi, qui était commandant, nous savons, du GEM.

7 Donc, est-ce que là, ça vous rafraîchit la mémoire au niveau des unités présentes sur
8 le terrain, suite...

9 R. [12:08:51] O.K. Quand... quand vous avez posé la question, c'est pour dire qu'en
10 fait, c'est pas les mêmes, les unités... chaque... Par exemple, le BASA, la GR étaient à
11 la Présidence, Abehi, enfin, les éléments du... du GEB étaient... ont commencé à
12 Williamsville. De Williamsville.... de Williamsville, jusqu'au... jusqu'à... donc, c'est
13 pas... ce n'est pas sur les mêmes... C'est parce que moi, je n'ai pas bien compris... je
14 n'ai pas bien compris. Je pensais que vous parliez d'une autre position. Est-ce qu'il y
15 avait des autres éléments d'une autre position sur... qui ont combattu avec nous ?
16 C'est pourquoi, je n'ai pas... je n'ai pas... Abehi, était sur sa position.

17 Q. [12:09:37] Qui était, vous avez mentionné Williamsville ?

18 R. [12:09:40] Williamsville. Voilà. Jusqu'à l'entrée de... jusqu'au Corridor,
19 Corridor-Nord, à Yopougon.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:09:49] Monsieur le
21 témoin, à l'instant, vous venez de dire quelque chose qui n'est pas très clair, donc
22 lorsqu'on relira la transcription, ultérieurement, nous ne saurons pas ce que vous
23 avez voulu dire. Alors, j'aimerais que vous reformuliez votre réponse ; le Procureur
24 vous a posé une question, il a donné lecture d'un passage de votre déclaration. À
25 présent je vais vous demander de vous prononcer sur la déclaration que vous avez
26 faite, que vous répondiez de façon claire.

27 R. [12:10:24] O.K.

28 Q. [12:10:34] Allez-y, je vous en prie. C'est à vous de répondre maintenant, Monsieur

- 1 le témoin, à la question du Procureur. Le Procureur vous a lu un passage.
- 2 R. [12:10:44] Affirmatif.
- 3 M. MacDONALD : [12:10:49]
- 4 Q. [12:10:50] Est-ce que vous reconnaissez avoir dit ça au Bureau du Procureur ?
- 5 R. [12:10:57] Affirmatif.
- 6 Q. [12:10:58] Le fait que je vous ai relu ?
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:11:01]
- 8 Q. [12:11:01] Et ce que vous avez dit au... au Procureur, au Bureau du Procureur,
- 9 est-ce que cela correspond à la vérité, est-ce que c'est véridique ?
- 10 R. [12:11:09] C'est la vérité.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:11:09]
- 12 Q. [12:11:16] Très bien.
- 13 M. MacDONALD : [12:11:18]
- 14 Q. [12:11:19] Très bien.
- 15 Alors, et pourquoi est-ce les seules unités, le BASA, la GR, le GEB, le DMIR qu'on
- 16 retrouvait sur le terrain ?
- 17 R. [12:11:50] Mais parce qu'ils étaient des... c'étaient des militaires, c'est des fidèles si
- 18 je peux dire.
- 19 Q. [12:12:00] « C'étaient des militaires, des fidèles. »
- 20 R. [12:12:03] Quand je dis « fidèles », parce qu'on est militaire, on... le Président est
- 21 là, on supporte le Président ; donc voilà.
- 22 Q. [12:12:10] Vous rappelez-vous du terme que vous utilisez dans votre déclaration,
- 23 pour décrire ces fidèles ?
- 24 R. [12:12:19] Je me rappelle plus.
- 25 Q. [12:12:30] Alors, je vais lire toujours dans le même paragraphe, 73. Je vais sauter
- 26 une phrase car nous sommes en audience publique : « Ces chefs étaient, comme Dadi,
- 27 des inconditionnels qui se sont battus jusqu'à la fin pour le Président Gbagbo, ils
- 28 étaient souvent à la Présidence ; tout le monde le sait. C'était le général Dogbo Blé,

1 Abehi et Dadi qui géraient, et c'étaient eux qui prenaient les vraies décisions. »

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:13:25] Maître N'Dry.

3 M. N'DRY : [12:13:28] Monsieur le Président, le Procureur s'est arrêté. La question
4 du Procureur était simple : connaissez-vous le terme que vous utilisiez lors de votre
5 déclaration, devant le Bureau du Procureur ? Le terme avait été donc déjà... était
6 prononcé par le Procureur, il n'était pas utile de poursuivre.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:14:03] Je pense que vous
8 êtes allé un peu trop loin. Le mot étant ce qu'il est ; oui, je comprends mais... allez-y.

9 M. MacDONALD (interprétation) : [12:14:17] Très bien. J'en prends acte, Monsieur le
10 Président.

11 Cela étant comme cela sera indiqué dans le compte rendu, la première partie du...
12 de la réponse... enfin, il y a eu une réponse, c'était... cela découlait de la première
13 réponse. En tout état de cause, je vais obtenir un éclaircissement, de la part du
14 témoin.

15 Q. [12:14:41] Donc, le terme utilisé ici est « inconditionnel », vous rappelez-vous
16 avoir dit cela au Bureau du Procureur ?

17 R. [12:14:53] « Inconditionnel », dans le sens de loyal, hein ; voilà, qui était loyal. Par
18 contre j'ai dit « inconditionnel », peut-être que ça... peut-être que c'est le fond
19 (*inaudible*)... Qui sont assez loyaux, dans le sens... dans le sens de loyauté.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:15:00] Oui, oui, nous
21 avons compris cela, nous avons compris le sens du ou des mots utilisés.

22 M. MacDONALD (interprétation) : [12:15:10] Monsieur le Président, je ne sais pas
23 quel est le problème. Nous sommes en train de parler de « fidèles ».

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:15:16] Non, vous êtes en
25 train de parler de la même chose. Cela fait quelques minutes que nous discutons de
26 la même chose.

27 M. MacDONALD (interprétation) : [12:15:28] Oui, mais je vais passer à autre chose.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:15:31] Non, je ne veux

- 1 pas qu'il y ait des... des interruptions et que...
- 2 M. MacDONALD (interprétation) : [12:15:35] Vous comprendrez après que j'ai posé
- 3 ma prochaine question.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:15:43] Oui, oui, allez-y.
- 5 M. MacDONALD : [12:15:49]
- 6 Q. [12:15:50] Les inconditionnels, donc les loyaux au Président Gbagbo, personnes
- 7 loyales au Président Gbagbo.
- 8 Qu'en était-il des autres unités ? Que s'est-il produit avec les autres unités des FDS
- 9 qui ne sont pas nommées, que vous ne nommez pas ? Qu'en est-il ?
- 10 R. [12:16:07] Ils ont... ils ont abdiqué.
- 11 Q. [12:16:11] Et à votre connaissance, savez-vous pourquoi ils ont abdiqué ?
- 12 R. [12:16:14] Mais parce qu'Abidjan était... tout le pays était déjà... tout le pays était
- 13 déjà pris, et il restait seulement qu'Abidjan.
- 14 Q. [12:16:25] Et sur Abidjan, il y a d'autres unités ?
- 15 R. [12:16:31] Il faut dire que c'est pas des... c'est pas des chefs loyaux.
- 16 M. MacDONALD : [12:16:46] J'aimerais passer en audience à huis clos partiel pour le
- 17 prochain point qui pourrait être identifiant.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:16:56] Veuillez passer en
- 19 audience à huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 20 *(Passage en huis clos partiel à 12 h 16)*
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (*Passage en audience publique à 12 h 30*)

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:31:08] Nous sommes en audience publique,

21 Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:31:12] Allez-y, Monsieur

23 MacDonald.

24 M. MacDONALD : [12:31:20]

25 Q. [12:31:28] Après les élections, indépendamment de votre propre rôle,
26 pourriez-vous nous préciser les patrouilles qui pouvaient avoir lieu et nous donner
27 des exemples de ce genre de patrouille et le pourquoi ?

28 R. [12:31:53] Mais c'est des patrouilles de dissuasion. Juste après les... les élections,

1 on a fait une patrouille déjà pour... pour ne pas que les gens puissent sortir. On a fait
2 une première patrouille, parce qu'il y avait les couvre-feux en ce moment-là. Donc, il
3 fallait faire respecter le couvre-feu. Donc, on faisait des patrouilles pour faire
4 respecter d'abord le couvre-feu. Il y avait des patrouilles pour... des patrouilles de
5 dissuasion.

6 Donc, quand on sortait le matériel, les gens avaient peur, quand même, parce qu'on
7 sortait tout... on sortait tout le matériel, on faisait des rames où, à la vue de ça,
8 c'était... c'était pour dissuader.

9 Q. [12:32:45] Très bien. Alors, nous allons décomposer cela un petit peu.

10 Donc, vous dites qu'après les élections il y avait un couvre-feu. À votre connaissance,
11 ce couvre-feu datait depuis quand, par rapport au second tour des élections ? Est-ce
12 que c'est venu après ou est-ce que c'était déjà instauré avant ?

13 R. [12:33:08] Je me rappelle plus.

14 Q. [12:33:12] Et donc, qui sortait lors de cet exemple que vous dites de patrouille de
15 dissuasion ? Quels sont les éléments du BASA qui sortaient ?

16 R. [12:33:25] Soyez plus précis. Les éléments, c'est les éléments du BASA qui
17 sortaient.

18 Q. [12:33:32] Tous les éléments ?

19 R. [12:33:35] Mais il y a toujours... Quand je parle de « tous les éléments », on... on
20 laisse pas la base vide.

21 Q. [12:33:44] Et quelle sorte... vous sortez avec quel armement à ce moment-là ?

22 R. [12:33:51] Ça dépendait. Il y a eu plusieurs patrouilles. On sortait avec... canon
23 de 20, bitubes, 12.7.

24 Q. [12:34:01] Et vous dites que vous formez une rame. Juste, brièvement, nous
25 expliquer : une rame, c'est des véhicules qui se suivent l'un à la suite de l'autre ?

26 R. [12:34:11] Une rame, des colonnes... On formait d'abord une rame, c'est-à-dire
27 qu'une rame, c'est plusieurs véhicules, d'abord. Et on faisait des colonnes, une
28 colonne. C'est-à-dire que plusieurs véhicules, c'est la rame, O.K. ? Donc, la première

1 rame pouvait être deux 12.7, deux canons de 20, ensuite, une autre... une autre rame,
2 comme ça.

3 Q. [12:34:37] Et est-ce qu'il y a eu des incidents, à votre connaissance, en sortant,
4 comme cela, dans l'exemple que vous donnez ?

5 R. [12:34:49] Oui, les incidences... Bon, pour ceux qui ne venaient pas... quand on...
6 quand on... ça dépend... ça dépend... ça dépend... ça... ça dépend de... de quand.
7 Et puisqu'il y a eu... y a eu beaucoup de patrouilles. Voilà.

8 Q. [12:35:08] Donc, au début, si on prend au début décembre, après, on sait que le
9 deuxième tour des élections, donc, a eu lieu le 28 novembre, au début du mois de
10 décembre, il y a contestation au sujet de qui a gagné les élections.

11 Donc, à partir de ce moment-là, donc début décembre, décrivez-nous un peu
12 l'atmosphère au sein d'Abidjan. Est-ce que c'est tout d'un coup venu, les clashes,
13 ou... Décrivez-nous.

14 R. [12:35:45] Mais c'est après que les gens sont... ont commencé à sortir. Au début,
15 quand on... quand on faisait les... les patrouilles, en tout cas, c'était calme, il n'y
16 avait pas vraiment de... des gens dehors.

17 Q. [12:36:01] Très bien.

18 Changeons de sujet. Parlons de... d'Abobo.

19 Il y a — vous l'avez mentionné dans votre témoignage hier — la question du
20 Commando invisible. Que savez-vous au sujet de ce... de ce Commando invisible ?

21 Première question : quand et comment avez-vous appris l'existence ou le nom, le
22 terme « Commando invisible » ?

23 R. [12:36:50] Par les journaux.

24 Q. [12:36:53] Avant que les journaux en parlent, est-ce que c'était un terme qui était
25 utilisé, à votre connaissance ?

26 R. [12:37:01] Non. Il y avait une résistance, en tout cas, à Abobo. Il y avait une
27 résistance à Abobo. Il y avait une résistance à Abobo. Voilà. Donc, c'est après qu'ils
28 se sont appelés... enfin, les gens ont appelé « Commando invisible ».

1 Q. [12:37:20] Et que faisait-il, le Commando invisible ? Comment opérait-il, à votre
2 connaissance ?

3 R. [12:37:30] Ben, ils avaient récupéré la ville d'Abobo... le quartier d'Abobo, donc il
4 fallait les dénicher et puis essayer de sécuriser Abobo.

5 Q. [12:37:46] Et comment faisiez-vous ça, pour sécuriser Abobo ?

6 R. [12:37:52] On faisait des patrouilles à Abobo. Il y avait des patrouilles à Abobo, de
7 jour comme de nuit.

8 Q. [12:38:07] Et le BASA sortait avec quel type d'armement ?

9 R. [12:38:16] 12.7, et on avait des grenades aussi.

10 Q. [12:38:29] Donc, les grenades explosives ?

11 R. [12:38:35] Affirmatif.

12 Q. [12:38:37] Quelles étaient vos instructions ? Quelles étaient les instructions de
13 votre chef de corps lorsque vous partez en mission — le BASA — à Abobo ?

14 R. [12:38:47] Mais le chef de corps, il voulait pas que... qu'un... qu'un de nous tombe.
15 Donc, les Commandos invisibles, eux, ils tiraient sur les gens. Quand vous arrivez...
16 enfin, puisqu'il fallait arriver au camp Commando à Abobo... Donc, la voie que vous
17 empruntez pour arriver au camp Commando, quitter le... l'état-major au Plateau et
18 arriver à Abobo, surtout de nuit, c'est pas... c'est la nuit, c'est... c'est difficile, quoi
19 — le trajet, en tout cas.

20 Donc, le chef de corps voulait pas vraiment qu'on... qu'on... qu'on tombe, que
21 quelqu'un tombe. Ça, c'est... Tout comme bon chef, quoi. Voilà. Et donc, il fallait
22 utiliser les armes si jamais les gens utilisaient les armes. Mais c'est comme ça, dans
23 l'armée : si on... si on... dès qu'on tire sur vous, vous... vous tirez, vous répliquez
24 aussi.

25 Q. [12:39:50] Où était le Commando invisible ou les éléments du Commando
26 invisible, lorsqu'ils tiraient sur les FDS ?

27 R. [12:40:05] Souvent nichés derrière les... vous savez, les... les voies, à Abidjan, il y
28 a des petites tables où les gens vendent. Ils sont soit derrière, soit sur des immeubles,

1 dans les... dans les habitations.

2 Q. [12:40:21] Et quelles étaient les instructions du... du chef de corps à ce moment-là ?

3 R. [12:40:28] Comme j'ai dit, si... si... si on vous tire là-dessus, mais vous êtes... vous

4 êtes obligé de répondre... de... de riposter.

5 Q. [12:40:40] Et riposter comment ?

6 R. [12:40:42] Mais en tirant aussi.

7 Q. [12:40:47] À quelle arme... Avec quelle arme — pardon ?

8 R. [12:40:52] Mais nous, on... on est... on a des... on a des pick-up... on a

9 des 12.7 montés sur pick-up, donc on... on tire avec ce qu'on a.

10 Q. [12:41:03] Et à votre connaissance — parce que vous êtes vraiment familier avec

11 ces armes —, la 12.7, est-ce que ça tire un coup à la fois ou est-ce que ça tire en rafale ?

12 R. [12:41:22] Rafale.

13 Q. [12:41:27] Et précisément, votre commandant vous donnait des instructions

14 d'utiliser quelle arme ? La 12.7 ?

15 R. [12:41:40] Il nous demandait de... de répliquer, en tout cas. S'il y avait des tirs, il

16 voulait pas vraiment qu'il y ait quelqu'un qui tombe. S'il y avait des tirs,

17 « répliquez ».

18 Q. [12:42:09] Qu'en était-il des grenades explosives ? Étaient-elles utilisées ?

19 R. [12:42:17] On les a utilisées une fois à Abobo, mais c'est pour... c'est avec le chef

20 de corps. C'était à titre dissuasif... dissuasif.

21 Q. [12:42:32] Décrivez-nous comment ça a été utilisé.

22 R. [12:42:36] On a mis à des endroits où ça pouvait pas vraiment blesser des gens.

23 C'était juste pour dissuader les gens, pour que les gens puissent rester chez eux, ne

24 pas pouvoir sortir. Au niveau... au niveau de PK 18, avant d'aller... Au niveau de

25 PK 18, avant de rejoindre N'Dotré.

26 Q. [12:43:01] Combien de grenades explosives ?

27 R. [12:43:05] Je pourrais pas vous dire.

28 Q. [12:43:41] À votre connaissance, y a-t-il eu des opérations de ratissage à Abobo ?

1 R. [12:43:58] Ratissage ?

2 Q. [12:44:00] Oui.

3 R. [12:44:01] Il y a eu des opérations, mais ratissage, c'est... Le ratissage, c'est après
4 une opération, on va voir sur le terrain s'il y a... s'il avait quelque chose. C'est ça, le
5 ratissage.

6 Q. [12:44:13] D'accord.

7 Et vous faites quoi ? Expliquez-nous. C'est quoi, ça, des opérations de ratissage, ou le
8 ratissage après les opérations ?

9 R. [12:44:22] Non, le ratissage, je vous explique, c'est quand vous menez une
10 opération, c'est donc après, vous allez... enfin les... les hommes... de l'infanterie très
11 souvent, ou bien vous-même, vous allez voir s'il y a pas de... si vous avez... s'il y a
12 des... il y a des... il y a quelques ennemis qui sont cachés quelque part que vous
13 pouvez...que vous pouvez prendre, que vous pouvez récupérer.

14 M. MacDONALD : [12:44:47] J'aimerais, maintenant, aller à huis clos partiel, s'il vous
15 plaît, pour discuter d'une opération en particulier qui pourrait être identifiante.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:45:06] Pouvons-nous
17 passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ? Passage huis clos partiel.

18 *(Passage à huis clos partiel à 12 h 45)*

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (*Passage en audience publique à 12 h 49*)

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:50:00] Nous sommes en audience publique.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:50:03] Merci beaucoup.

19 Le problème semble résolu. Enfin, de toute façon, ce n'est pas grave, il va, de toute

20 façon, falloir rebouter le système, ça va prendre du temps. Donc, il vaut mieux que

21 nous fassions la pause tout de suite et nous reviendrons à 14 h 30, après la pause

22 déjeuner. Et j'espère que le problème technique se résoudra pendant le déjeuner.

23 Merci. À 14 h 30, donc.

24 M. L'HUISSIER : [12:50:48] Veuillez vous lever.

25 (*L'audience est suspendue à 12 h 50*)

26 (*L'audience est reprise en audience à huis clos partiel à 14 h 35*)*Reclassifié en partie en public

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 M. MacDONALD :

21 Q. [15:10:09] Et à votre connaissance, pourquoi on érige des barrages ?

22 R. [15:10:20] Il y avait un appel... lors d'un... il y avait un appel qui avait été lancé

23 lors de... un appel qui avait été lancé de se protéger, de faire attention pour ne pas

24 que les gens nous infiltrent, et chacun devait être le gardien de son voisin, et tout ça.

25 Donc, voilà pourquoi est-ce que je pense que les gens ont mal compris ça, et ils ont

26 commencé à se... à faire des... à faire n'importe quoi dans les rues.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 M. MacDONALD : [15:04:47]

17 Q. [15:12:34] Étaient-ils armés ?

18 R. [15:12:42] Pas d'armes blanches, mais des bois, oui.

19 (Expurgé)

20 R. [15:12:50] Des bois. Je vous explique un peu. Comme... Comme je l'ai dit, vous
21 savez aux abords des routes, il y a des... des vendeurs ambulants qui ont des petites
22 baraques en bois. Donc, on les disposait... on cassait les... les planches, on les mettait
23 sur les... sur les voies. Ou bien, soit avec des pneus, pour faire un peu, si vous voulez
24 des *check point*. Voilà. Donc, quand vous venez, il faut passer par cette barrière-là ;
25 donc, il faut lever le bois, vous allez d'abord garer votre voiture — enfin quand vous
26 avez une voiture —, il faut garer d'abord la voiture. Ils vont venir fouiller, vous
27 demander, oui, votre carte d'identité. Vous allez vous présenter aussi, parce qu'ils
28 demandent... ils demandent... on demandait aussi les pièces. Je le dis, parce que

1 moi-même, j'ai été... j'ai été... j'en ai été victime à plusieurs reprises.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (*L'audience est levée à 16 h 00*)

14 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

15 En application des instructions de la Chambre de première instance I contenues dans

16 le courriel en date du 16 juillet 2019, la version publique reclassifiée et moins

17 expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.